

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

N° 24.04.15.09

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTS : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU
Mme WEBER en faveur de M. SAVY
M. GROS en faveur de M. GALIBERT
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

Modernisation de l'action publique Epanouissement de l'enfant

MARCHE DE TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS AVEC CHAUFFEUR GROUPEMENT DE COMMANDES ADHESION

Madame Mélanie TAILLADES, adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse, la Réussite éducative et l'Epanouissement de l'enfant rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le « Bus du savoir », service de transport d'enfants dédié aux sorties pédagogiques, actuellement financé par la Métropole de MONTPELLIER au profit de **tous les écoliers de la métropole**, ne sera pas renouvelé sur l'année scolaire 2024/2025.

Ce service de bus, dont la sous-traitance est assurée par la société TRANSDEV, permet de transporter les élèves dans le cadre de nombreux dispositifs sportifs, tels que le « savoir nager » ou culturels dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Ce dispositif jusqu'alors financé par la Métropole dans le cadre de son contrat de DSP transport, s'arrêtant dès cette fin de l'année scolaire, il revient à chaque commune d'assurer cette mission à compter de cette date.

Afin de faciliter l'organisation technique de ces prestations et de permettre la continuité du service dès le mois de septembre 2024, la ville de MONTPELLIER propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un **accord cadre** ayant pour objet des prestations de transports avec chauffeur.

La commune de JUVIGNAC souhaite rejoindre ce groupement de commande afin de bénéficier des prestations au meilleur tarif.

C'est aussi la volonté des communes de MONTPELLIER, FABREGUES, LAVERUNE, COURNONSEC, SAINT-DREZERY, PRADES-LE-LEZ, MONTFERRIER-SUR-LEZ, RESTINCLIERES, SAUSSAN, SAINT-BRES, SAINT-GENIES DES MOURGUES, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, MURVIEL-LES-MONTPELLIER, COURNONTERRAL, MONTAUD, PIGNAN, BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, LE CRES et SUSSARGUES.

Il est donc proposé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation de marchés par le biais d'une **convention constitutive d'un groupement de commande**.

La convention a pour objet la création d'un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement.

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises.

La Ville de MONTPELLIER est désignée **coordonnateur** du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché la concernant.

Le lancement de la procédure de publication est programmé pour le mois de mai 2024.

La question d'un éventuel accompagnement financier de la Métropole lié aux politiques publiques des équipements de destination (culture, sport...) n'est pas tranchée à ce jour. Il est précisé à ce stade que cet éventuel accompagnement financier de la Métropole est indépendant de la participation, on non, de la commune de JUVIGNAC à ce groupement de commandes.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres et Sussargues ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER